

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES AMIS DE LA CAPITALE MONDIALE DE LA PIERRE MEULIÈRE »

Article 1 -TITRE-

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dans sa version collégiale et ayant pour titre « **les Amis de la Capitale Mondiale de la Pierre Meulière**». (ACMPM).

Article 2 -OBJET-

Avec tous les acteurs concernés, l'association a pour objet de créer un musée et un centre de recherche dédié à l'industrie meulière et à la farine de meule à la Ferté-sous-Jouarre, capitale mondiale de la pierre meulière.

Article 3 –SIÈGE SOCIAL-

Le siège social est fixé au 51, chemin de la Noüe 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

Article 4 –DURÉE DE L'ASSOCIATION-

La durée de l'association prend fin à la finalisation de l'objectif.

Article 5 –COMPOSITION-

Les membres de l'association « Les amis de la capitale mondiale de la pierre meulière » sont les personnes physiques ou morales qui partagent le même objectif et qui signent les présents statuts.

Article 6 –ADMISSIONS-

Pour intégrer l'association et devenir un membre adhérent, il suffit de partager l'objectif de l'association, de signer les présents statuts et de les faire parvenir au siège social en y précisant ses motivations à agir.

Article 7 –RADIATION –

La qualité de membre de l'association se perd par :

1. **La Démission** qui sera faite par un courrier manuscrit simple au siège social de l'association.
2. **Le décès.**

Article 8 –RESSOURCES –

Le montant des cotisations est nul et l'association est à but non lucratif.

Les subventions des collectivités territoriales comme la mairie de la Ferté sous Jouarre, la communauté de commune, le département et la région si besoin.

Les dons manuels défiscalisables s'ils vont dans le sens des objectifs de l'association.

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION-

L'association «Les amis de la capitale mondiale de la pierre meulière» est dirigée collégalement par le conseil d'administration, composé par les adhérents dans sa version collégiale, l'association n'a donc ni président, ni trésorier ni secrétaire, ces trois fonctions étant tenues, d'un commun accord, par les membres signataires.

Ainsi les adhérents forment le conseil d'administration collégial de l'association « Les amis de la capitale mondiale de la pierre meulière » qui se réunira selon les besoins.

Article 10 –ASSEMBLÉE GÉNÉRALE-

Elle a lieu une fois par an et donne lieu à la rédaction annuelle d'un bilan moral et financier minimal notamment un résumé de la vie associative, des actions et des projets entrepris dans l'année.

Article 11 - DISSOLUTION-

Elle a lieu en Assemblée générale extraordinaire si les 2/3 des membres présents votent la dissolution. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association poursuivant des buts proches conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Elle a lieu, de fait, si l'objectif de l'association est atteint.

« Lu et accepté »

Signature